

Convention doivent l'appliquer ainsi que tous les pays qui vont suivre.

Avant d'aller plus loin dans l'analyse de ces trois niveaux communs, j'aimerais rappeler les aspects les plus importants de la Convention Internationale sur les Droits des Enfants.

1. La Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants⁶

L'établissement d'une relation de respect mutuel entre adultes et enfants est une entreprise extrêmement difficile à réaliser et ce n'est que très récemment, que la société en prend conscience. Dans ce contexte, la convention constitue un point de départ. D'une part, la Convention sur les Droits de l'Enfant est l'aboutissement d'une certaine manière de penser l'enfant. De l'autre côté, ce traité doit être considéré comme le début d'une évolution.

La Convention sur les Droits de l'Enfant est composée de 54 articles concernant directement les intérêts de l'enfant. Il n'est pas possible ici d'entrer dans le détail des articles. D'ailleurs, ce serait sans grand intérêt. La **valeur instrumentale** de la convention est sa valeur la plus importante. Je vais tout de même retracer les caractéristiques fondamentales de la convention qui sont son **caractère obligatoire**, sa **globalité** et les **différents droits** qu'elle contient.

1.1 Son caractère obligatoire

Le 20 novembre 1989, la Convention sur les Droits de l'Enfant fut votée unanimement par l'Assemblée des Nations Unies.

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant de 1959 a existé jusqu'à ce jour sans jamais être plus qu'une déclaration, c'est à dire un document important mais guère qu'un appel moral. Pour garantir que les droits des enfants soient vraiment respectés, une déclaration d'intention n'est pas suffisante.

Conscient de ce fait, beaucoup de personnes ont concentrés leurs efforts pour obtenir la conversion de la déclaration en une 'conven-

tion'⁷. Suivant la convention de 1989, les droits des enfants ont désormais un caractère **légalement contraignant**. Ce caractère contraignant est certainement l'aspect le plus important de la convention. C'est une étape sur la longue et difficile route vers la reconnaissance explicite de l'enfant comme être humain égal en droits⁸.

Le travail sur la convention internationale fut très rapide grâce à l'engagement de nombreuses personnes. En moins d'une année, les 20 ratifications nécessaires (art. 49.1) furent déposées au secrétariat des Nations Unies à New York et le 2 septembre 1990, la Convention sur les Droits des Enfants entra en vigueur. En avril 1994, 157 des 166 membres des Nations Unies ont ratifié la convention. Ceci démontre l'urgence et l'importance de la question des droits de l'enfance.

1.2 Sa globalité

Le texte de la convention est très élaboré. Il contient un préambule très explicite qui offre une grille conceptuelle pour l'interprétation des 54 articles qui suivent. Les 13 derniers (art. 42⁹ - 54) articles stipulent quand et comment la convention sera effective et comment et par qui les implications de la convention vont être surveillées. Bien que cette partie de la convention mérite d'être analysée de plus près, cela nous éloignerait trop loin du sujet qui nous intéresse.

Ce sont surtout les articles 1 - 41 de la convention qui nous intéressent et qui définissent les droits des enfants et les obligations de tierces personnes à son égard. La convention regroupe d'une manière **très complète** les différentes sortes de droits. Selon la tradition ceux-ci pourront être classés en droits civils, politi-

⁷ Dans ce contexte, le mot 'convention' veut dire 'traité'

⁸ L'art. 1 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant dit: "Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable."

⁹ Le caractère particulier de l'article 42 est mis en évidence page 5 (point 2) et page 7 (point 2.2)

⁶ "De Conventie van de Rechten van het Kind. Achtergronden, Motieven, Strategieën en Hoofdlijnen", E. Verhellen, Garant, Leuven/Apeldoorn, 1991